|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **SELO** | **DNL hors SELO** |
|  | Le résultat d'une interrogation orale en langue compte pour 80 % de la note globale de l’évaluation spécifique de contrôle continu.  L'interrogation orale comporte deux parties de même durée et d'importance égale dans l'attribution de la note.  L’interrogation orale en langue a lieu à la même période que les autres évaluations communes de la classe de terminale. | |
| **Organisation**  **Interrogation orale de langue**  **(80%)** | * Durée totale de l’épreuve : 40 minutes (20 minutes de préparation + 20 minutes d’oral) * Organisation académique * L’interrogation orale est assurée par un professeur de la langue vivante de la section et, sauf impossibilité, par un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue. Ces professeurs ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours. * Le sujet, qui doit être inconnu du candidat, lui est remis par le ou les examinateur(s). La sélection des documents est faite en commission académique | * Durée totale de l'épreuve : 20 minutes (10 minutes de préparation + 10 minutes d’oral) * Organisation locale * L’interrogation orale est assurée par un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue et, sauf impossibilité, un professeur de la langue vivante concernée. Dans la mesure du possible, ces professeurs ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours. * Les ressources utilisées sont produites par le candidat et s'ancrent dans l'enseignement reçu en DNL au cours de l'année de terminale. Le candidat doit donc présenter une liste des thèmes et des documents étudiés en classe de Terminale, ainsi que les documents. |
| *Première partie*  ***Interrogation sur un sujet étudié en DNL*** | La première partie, conduite dans la langue de la section, prend appui sur un ou deux document(s). Dans le cas de textes, il peut s'agir d'un extrait soit d'œuvre littéraire (nouvelle, roman, pièce de théâtre, poème, essai, etc.), soit de presse écrite (éditorial, analyse d'événements ou de faits de société, etc.), soit de documentation professionnelle d'entreprises et/ou d'autres organisations. Le ou les textes choisis, rédigés dans la langue de la section, ne doivent pas excéder une quinzaine de lignes au total. Des documents statistiques, iconographiques, sonores ou audiovisuels, peuvent également servir de support  Objectifs : rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, en dégager les idées principales et les enjeux.  Critères d’évaluation :  - la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;  - l'aptitude à analyser et à argumenter ;  - la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré ;  - la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée. | |
| * Durée : 10 minutes ; | * Durée : 5 minutes ; * Prise de parole en continu par le candidat |
| *Seconde partie*  ***Entretien*** | L’entretien, conduit dans la langue de la section, porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section. La liste des questions étudiées dans cette discipline est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve. L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne ou orientale et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations internet, etc.  L'entretien est conduit de manière à valoriser le parcours du candidat et ses acquis au sein de la section. Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à interagir avec son interlocuteur sur des sujets relatifs à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active. | |
| * Durée : 10 minutes ; | * Durée : 5 minutes. |
| **Note scolarité Terminale**  **(20%)** | La note sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans la discipline non linguistique au cours de l’année de Terminale. Elle compte pour 20 % de la note globale.  Critères :  - la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;  - l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ;  - la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication. | |
| * Cette note est attribuée par le professeur de la discipline non linguistique en liaison avec le professeur de langue. | * Cette note est attribuée par le professeur de la discipline non linguistique, et conjointement, sauf impossibilité, par le professeur de la langue vivante concernée. |